Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19740

suspendant, à titre temporaire, le samedi 31 octobre 2026, l'opération « Paris Respire » dans les secteurs Martyrs, 9e arrondissement, bois de Boulogne, 16e arrondissement et Chateau-Rouge, 18e arrondissement.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-43-1, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112222 du 13 août 2021 modifié, instituant une aire piétonne les samedis et dimanches dans le cadre de l'opération Paris Respire dans le secteur de la rue des Martyrs à Paris 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 modifié, instituant une aire piétonne les samedis et dimanches dans certaines voies du bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération "Paris Respire", à Paris 16e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12358 du 13 juillet 2018 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite à Paris 16e ;

Vu l'arrêté n° 2026 P 16648 du 24 juillet 2026 instaurant, dans le cadre de l'opération "Paris Respire", une aire piétonne les samedis et dimanches route du Champ d'Entraînement au nord du du bois de Boulogne, à Paris 16e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112588 du 3 septembre 2021 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier Château Rouge dans le cadre de l'opération Paris Respire ;

Considérant que des manifestations à caractère revendicatif sont prévues le samedi 31 octobre 2026 ;

Considérant le risque de violences et de dégradations, pour les personnes et les biens, pouvant survenir en marge desdites manifestations ;

Considérant que, dans cette perspective, des mesures préventives doivent être prises pour libérer l'espace public des barrières, mobiliers et éléments mobiles divers ;

Considérant dès lors que l'opération « Paris Respire » ne pourra être assurée dans de bonnes conditions ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

À titre temporaire, l'opération « Paris Respire » est suspendue le samedi 31 octobre 2026 dans les secteurs suivants :

- secteur de la rue des Martyrs, 9e arrondissement, ;

- secteur du bois de Boulogne, 16e arrondissement ;

-secteur de la rue du Chateau-Rouge, 18e arrondissement ;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent, pendant sa durée, les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés susvisés n° 2017 P 10827 modifié, n° 2018 P 12358, n° 2026 P 16648 et n° 2021 P 112588 modifié sont suspendues pendant la durée du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements de la Ville de Paris

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18643

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1er.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF - AI PONCTUELLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 28 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Honoré à Paris, 1er arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18879

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tournelles, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux pour la livraison de matériaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tournelles, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Tournelles à Paris, 4e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19373
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue des Petites Écuries, à Paris 10e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'intérieure réalisés pour le compte Monsieur CRAUNOT STEPHANE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Petites Écuries à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur deux emplacements réservés aux stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19502

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET ETIENNEY MARNE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 2 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Petites Écuries à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41-43 (sur deux emplacements réservés aux stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 13 novembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Petites Écuries à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43-45 (sur deux emplacements réservés aux stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2026 au 2 avril 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19518

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de BELLEROCHE SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 9 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Turenne, à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19547

du 29 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise MAVILLE IMMOBILIER pendant la durée des travaux de réfection de couverture situé au n° 102 de l'avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 12 novembre 2026 au 30 juin 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement pour permettre l'installation d'une zone de stockage et d'une sapine ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Kléber, à Paris dans le 16e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 102 :

- sur deux places de stationnement payant, du 12 au 29 novembre 2026 ;

- sur une place de stationnement payant, du 30 novembre 2026 au 30 juin 2027 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19577
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue des Haudriettes, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de sol réalisés pour le compte de la société TRANSACTION SYNDIC GESTION IMMOBILIERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Haudriettes, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Haudriettes à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19594

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête d'Halloween, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le samedi 31 octobre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Biot, 17e arrondissement, entre la rue des Dames et la Place de Clichy.

Cette disposition est applicable le samedi 31 octobre 2026 de 10h à 23h59. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- Rue Biot, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à 26.
- Rue Biot, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 27

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement, en ce qui concerne la rue Biot, mentionnée au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19643
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Tesson, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15420 du 4
juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection pour le compte de CABINET STEIN LA COPROPRIETE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tesson, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Tesson à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable du 2 novembre au 20 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15420 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19662

du 28 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ORANGE pendant la durée des travaux de dépose d'une micro antenne situé au n° 92 de l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement (dates des travaux : les 26 novembre et 3 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit du n° 92, sur deux places de stationnement payant, les 26 novembre et 3 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19674

du 28 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, à Paris dans le 13e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'extraction de produit d'égout situé au n° 79 du boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13e arrondissement (durée des travaux : du 26 novembre au 4 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13e arrondissement, au droit du n° 79, sur trois places de stationnement payant, du 26 novembre au 4 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19726

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Paul Borel, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10103 du 19 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17e ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 13043 modifiant les conditions de stationnements des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S), à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau de l'opérateur FREE mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Paul Borel, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 22 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Paul Borel, 17e arrondissement, depuis la rue Daubigny vers et jusqu'au boulevard Malesherbes.

Une déviation est mise en place par les rues Daubigny, Cardinet, Tocqueville, et Jouffroy d'Abbans.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Ces dispositions sont applicables les 15 et 22 novembre 2026, de 8h00 à 17h00. Toutefois elles ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, rue Paul Borel, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 4, sur une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et sur une zone de stationnement deux roues motorisés (8 places) ;

- côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de stationnement deux roues motorisés (10 places), une zone de livraison (12 ml) et deux places de stationnement payant (au droit des n° 2 et 4).

Ces dispositions sont applicables les 15 et 22 novembre 2026 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Paul Borel, mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 10103 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 13043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la STV Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19749

du 28 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Émile Augier, à Paris dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15160 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Bélib' exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Émile Augier, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS pendant la durée des travaux de réhabilitation situé au n° 24 du boulevard Émile Augier, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre 2026 au 28 mai 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement boulevard Émile Augier, à Paris dans le 16e arrondissement ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit boulevard Émile Augier, à Paris dans le 16e arrondissement, au droit des n° 20/22, sur deux emplacements réservés au stationnement des véhicules Bélib', du 2 novembre 2026 au 28 mai 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15160 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19752
du 28 octobre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Marietta Alboni et Square Alboni à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Marietta Alboni et le Square Alboni relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise BECHET réalisé pour le compte de la société N&H IMMOBILIER pendant la durée des travaux de ravalement situé au n° 4 du Square Alboni, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre au 27 août 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Marietta Alboni et Square Alboni, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit, à Paris dans le 16e arrondissement :

- rue Marietta Alboni, du 2 au 20 novembre 2026 :

- au droit du n°5, sur une place de stationnement payant ;
- au droit du n° 6, sur une place de stationnement payant ;

- Square Alboni,

- au droit du n° 4, du 2 novembre 2026 au 27 août 2027, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19766

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gerbert, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés aux stationnement, vélos à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Lecourbe ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Gerbert à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Gerbert, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

- Rue Gerbert, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement, (5 ml), sur un emplacement réservé aux station vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 265, rue Lecourbe, à Paris 15e.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19776

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TERRINI CIE PEINTURE BATIMENT (travaux de façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 novembre 2026 au 3 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Crozatier, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, du 3 novembre 2026 au 17 novembre 2026, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19793

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur les réseaux de la Section de l'Assainissement de Paris, avec emprise pour pose d'une base vie et stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Wagram, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de Wagram, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 122, sur 3 places de stationnement payant ;

- côté impair, au droit du n° 139, sur 1 zone réservée aux taxis (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 15418 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux stationnement des taxis à Paris;

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19801

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de livraison de matériaux d'installation acoustique menés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de Villiers, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19803

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage mené par IRM Paris Hoche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Bertie Albrecht, 8e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19807

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Villiers, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2023P15418 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de l'opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules avenue de Villiers, 17e arrondissement, depuis le n° 3 vers et jusqu'au boulevard de Courcelles.

Cette disposition est applicable les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de Villiers, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 zone réservée aux taxis (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 15418 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux stationnement des taxis à Paris;

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19812

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Moselle, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Moselle, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 30 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue de la Moselle, 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, 4 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Déléguée aux territoires
de la Direction de la Voirie et des Déplacements
Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19827

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2023P15450 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) à Paris 17e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée au n° 7 rue Saint-Ferdinand, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 octobre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Ferdinand, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit des n° 14 à 20, sur 8 places de stationnement payant ;

- côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté 2023 P 15450 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19828

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Campo-Formio, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de L'ENTREPRISE LUCESCU (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Campo-Formio à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 7 novembre 2026 au 5 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de Campo-Formio, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nathalie VIENNE

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19832

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yvonne le Tac, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement avec emprise pour stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yvonne le Tac, à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Yvonne Le Tac, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19841

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 10 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Legendre, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 189, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19842

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Flachat, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux d'assainissement (Section de l'Assainissement de Paris-circonscription Ouest), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Flachat, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 31 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Eugène Flachat, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19844

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux intérieurs de maçonnerie, avec emprise pour stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legendre, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 25 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Legendre, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19849

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edgar Poë, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un stockage concernant un chantier (Réfection d'un immeuble par Paris habitat et GTM Bâtiment), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edgar Poë, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2026 au 9 septembre 2027) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Edgar Poë, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Déléguée aux territoires
de la Direction de la Voirie et des Déplacements
Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19855

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Bessières et boulevard Berthier, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la RATP pour l'automatisation de la ligne 13 du métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Bessières et boulevard Berthier, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Berthier, 17e arrondissement, dans la voie BUS, côté pair, du n° 6 au n° 2. Les vélos sont renvoyés dans la voie de circulation générale.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Bessières, 17e arrondissement, côté impair, du n° 123 au n° 125. Les vélos sont renvoyés dans la voie de circulation générale.

Toutefois les dispositions des Articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Berthier, 17e arrondissement, en vis à vis du n° 8, sur 1 zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19870

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Lecocq, rue de la Croix Nivert, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création issues de secours, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Charles Lecocq, rue de la Croix Nivert, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 13 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Charles Lecocq, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant, (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de la Croix Nivert, au droit du n° 127, 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19885

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 octobre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Boyer, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la délégation aux Territoires
Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19488
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
cité d'Hauteville et rue d'Hauteville, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un tournage réalisé par EX NIHILO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité d'Hauteville et rue d'Hauteville, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 17 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1
À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 10e arrondissement (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- Cité d'Hauteville, côté impair, du n° 1 au n° 3 ;
- rue d'Hauteville, côté pair, du n° 96 au n° 100.

Cette disposition est applicable du 17 novembre à 08h00 au 20 novembre 2026 à 17h30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2
Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3
Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19489

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13759 du 6 février 2019 complétant l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11089 du 12 juin 2020 complétant l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série TV réalisé par SHINE FICTON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 1er au 4 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 4e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue des Blancs-Manteaux, côté impair, du n° 3 au n° 9 ;
- rue des Archives, côté impair, du n° 49 au n° 51.

Cette disposition est applicable du 1er novembre à 20h00 au 4 novembre 2026 à 01h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 4e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue des Francs Bourgeois, côté impair, au droit du n° 47 ;
- rue du Pont Louis-Philippe, côté pair, du n° 16 au n° 18.

Cette disposition est applicable du 2 novembre à 20h00 au 4 novembre 2026 à 01h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Hôtel de Ville à Paris, 4e arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 20 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 novembre à 20h00 au 3 novembre 2026 à 17h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2019 P 13759 et 2020 P 11089 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19521

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'un long métrage réalisés par LES IDIOTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er au 3 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 9e arrondissement (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue Chauchat, des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 4 et du n° 21 au n° 23 ;
- rue de Provence, côté pair, du n° 26 au n° 28 ;
- rue Rossini, côté pair, du n° 8 au n° 12.

Cette disposition est applicable du 1er novembre à 10h00 au 3 novembre 2026 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19546
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'un long métrage réalisé par FULL DAWA PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 1er au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 10e arrondissement (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue de l'Échiquier, côté impair, du n° 45 au n° 53 ;
- rue d'Enghien, côté pair, du n° 44 au n° 46.

Cette disposition est applicable :

- du 1 novembre à 18h00 au 3 novembre 2026 à 20h00 ;
- du 25 novembre à 18h00 au 27 novembre 2026 à 10h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Échiquier à Paris, 10e arrondissement, côté impair, du n° 45 au n° 53 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 novembre à 18h00 au 20 novembre 2026 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Enghien à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 34 au n° 36 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 novembre à 18h00 au 26 novembre 2026 à 20h00.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19590

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par LOVE 14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [date prévisionnelle : le 19 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris 4e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue du Pont Louis Philippe, côté pair, du n° 6 au n° 8 ;
- rue de l'Hôtel de Ville, côté pair, du n° 14 au n° 10.

Cette disposition est applicable le 19 novembre 2026 de 07h30 à 10h30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) rue Saint-Martin à Paris 4e arrondissement, depuis le n° 6 vers et jusqu'au n° 12.

Cette disposition est applicable le 19 novembre 2026 de 14h30 à 17h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 4

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) :

- Pont Louis- Philippe ;
- quai de Bourbon, depuis le Pont Marie vers et jusqu'au Pont Louis-Philippe ;
- rue le Regrattier, depuis la rue Saint-Louis en l'Île en vers et jusqu'au quai de Bourbon.

Cette disposition est applicable le 19 novembre 2026 de 08h30 à 10h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19672

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0201 du 15 novembre 2021 portant création de bandes cyclables rues Notre Dame de Lorette et Pierre Fontaine à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'un long métrage réalisé par PARADISE CITY FILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 1er au 2 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 9e arrondissement (sur les emplacements réservés au stationnement payant) :

- rue Jean-Baptiste Pigalle, côté pair, du n° 40 au n° 48 ;
- rue Jean-Baptiste Pigalle, côté pair, du n° 50 au n° 60 et du n° 64 au n° 66 ;
- rue Pierre Fontaine, côté impair, du n° 1 au n° 3 et du n° 11 au n° 13 ;
- rue Fromentin, côté pair, du n° 8 au n° 14 ;

Cette disposition est applicable du 1er novembre à 07h00 au 2 novembre 2026 à 22h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable) rue Pierre Fontaine à Paris, 9e arrondissement depuis le n° 1 vers et jusqu'au n° 25.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Cette disposition est applicable le 02 novembre 2026 de 18h00 à 21h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19714
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Jean Lantier, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de tournage d'un long métrage réalisé par LOVE14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Lantier à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [date prévisionnelle : le 19 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jean Lantier à Paris 1er arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 et du n° 4 au n° 6 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable de à 08h00 à 13h30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 18434

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15160 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Bélib' exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une brocante vide-greniers organisé par l'association des commerçants et riverains du Canal Saint-Martin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 14 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 10e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement) :

- avenue Richerand, des deux côtés de la chaussée, du n° 1 au n° 9 et du n° 2 au n° 16 ;
- rue Marie et Louise, des deux côtés de la chaussée, du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 16.

Cette disposition est applicable le 14 novembre 2026 de 06h00 à 19h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0306, 2017 P 12620, 2023 P 15422, 2023 P 15160 et 2023 P 16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules, à Paris 10e arrondissement :

- avenue Richerand depuis le quai de Jemmapes vers et jusqu'à la rue Bichat ;
- rue Marie et Louise depuis la rue Alibert vers et jusqu'à l'avenue Richerand.

Cette disposition est applicable le 14 novembre 2026 de 06h00 à 19h00.

Toutefois elle se n'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 18747

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Mairie de Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 10 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue Perrée à Paris, 3e arrondissement, entre la rue de Picardie et la rue Eugène Spuller.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 13h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19492
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de pose d'illuminations de Noël organisée par l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DE TURENNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue de Turenne à Paris 3e arrondissement, entre la rue des Francs Bourgeois et la rue Saint-Gilles.

Cette disposition est applicable la nuit du 12 novembre à 22h00 au 13 novembre 2026 à 05h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19610
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre d'un évènement « Marché de Noël » réalisé pour le compte de L'ECOLE SAINT-LOUIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 22 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) rue du Petit Musc à Paris, 4e arrondissement, depuis le quai des Célestins jusqu'à et vers la rue Jules Cousin.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 19h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19680
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1979-16667 du 18 octobre 1979 interdisant la circulation et le stationnement rue de Caumartin, entre le boulevard Haussmann et la rue Saint-Lazare, et place Georges Berry, à Paris 9e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration des vitrines de noël organisée par PRINTEMPS HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 05 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable) rue de Caumartin à Paris, 9e arrondissement, entre la rue de Provence et le boulevard Haussmann.

Cette disposition est applicable de 16h45 à 17h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Arrêté portant dérogation temporaire au règlement des étalages et des terrasses (RET) fixant un régime exceptionnel des terrasses et contre-terrasses estivales pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-6, L.2512-14, L.2511-30 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 modifié portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de fixer la durée d'exploitation des terrasses estivales et contre-terrasses estivales autorisées sur le domaine public parisien ; qu'aux termes de l'article TE.1 du règlement susvisé, l'exploitation des terrasses et contre-terrasses estivales autorisées est permise du 1er avril au 31 octobre ;

Considérant que les dégradations particulièrement importantes survenues les samedi 17 octobre 2026 et dimanche 18 octobre 2026 ont touché de nombreux commerces et locaux d'activité à Paris ;

Considérant que les troubles survenus ont également entraîné des perturbations de la circulation et de la fréquentation commerciale et touristique, dont les conséquences économiques dépassent les seuls secteurs ayant subi des dégradations matérielles ;

Considérant que la Ville de Paris s'est mobilisée pour soutenir ces commerces et locaux d'activité en proposant, notamment, un guide des démarches en cinq étapes, un accompagnement sur mesure, un numéro d'urgence et une permanence d'accueil à la CCI Paris et un accompagnement psychologique ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Considérant que, dans ce contexte, afin de soutenir l'activité économique et de préserver l'attractivité commerciale et touristique de Paris, il y a lieu de prolonger, à titre exceptionnel et temporaire, la période d'exploitation des terrasses estivales et contre-terrasses estivales jusqu'au 30 novembre 2026 sur l'ensemble du territoire parisien ;

Sur proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

ARRÊTE :

Article premier : Du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, les terrasses estivales et contre-terrasses estivales régulièrement autorisées au titre de l'année 2026 peuvent continuer à être exploitées, par dérogation aux dispositions de l'article TE.1 du règlement susvisé, dans le respect des autres dispositions de ce règlement et des prescriptions applicables à leur installation.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : La Directrice de l'Urbanisme, le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 octobre 2026

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
et par délégation,
le Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris

Xavier VUILLAUME

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

ARRETE n° 16.26.65

Le Maire du 16ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-28 et L.2122-18.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°16.26.11 du 6 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire du 16ème arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Administration Générale, à la Vie Associative, aux Finances, à la Caisse des Écoles et aux Sports – Correspondante Défense.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16ème arrondissement ;
- Mme Samia BADAT-KARAM.

Fait à Paris le 23 octobre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16ème arrondissement

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Le maire du 20e arrondissement

ARRETE n° 2026-61

Le maire du 20e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2511-26 et L.2511-28,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie de la ROCHEFOUCAULD, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer les mariages prévus le 31 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En autre, l'ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Tribunal judiciaire de Paris ;
- Bureau de l'accompagnement juridique ;
- Direction Générale des Services de de la mairie du 20e ;
- Bureau de l'Etat Civil du 20e arrondissement ;
- Personne nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Éric PLIEZ
Maire du 20e arrondissement

Arrêté fixant la composition du bureau de centralisation du vote électronique et des bureaux de vote électronique pour les élections professionnelles de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Maire de Paris,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :
Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération 2026 DRH 19 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant composition des comités sociaux territoriaux ;
Vu l'arrêté du Maire du 22 juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté du Maire du 22 juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la commission consultative paritaire ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale informatique et libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai 2026 et du 30 septembre 2026 relatif à l'organisation des élections professionnelles et au vote électronique du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la Ville de Paris et la concertation avec les organisations syndicales qui a précédé l'expression de ces avis ;

ARRETE :

Article premier **:** Un bureau de centralisation du vote électronique est constitué. Un bureau de vote électronique est également constitué pour chacun des 21 scrutins concernant les élections générales pour la désignation des représentants du personnel. Le directeur des ressources humaines est désigné pour présider le bureau de centralisation du vote électronique et chacun des 21 bureaux de vote électronique, pendant la période de vote du 3 au 10 décembre 2026. La directrice adjointe des

ressources humaines est chargée de suppléer, en tant que de besoin, le directeur des ressources humaines à la présidence du bureau de centralisation du vote électronique et de chacun des 21 bureaux de vote électronique.

Article 2 : La directrice de projet Élections professionnelles 2026 est désignée en qualité de secrétaire du bureau de centralisation du vote électronique et de chacun des 21 bureaux de vote électronique. Le chef du bureau des droits et moyens syndicaux est son suppléant.

Article 3 : Le bureau de centralisation du vote électronique comprend les représentants suivants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection, indiqués ci-après dans l'ordre du tirage au sort du 7 juillet 2026 :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat Convergence CFE-CGC : Bassam BEYLOUNEH (DPMP) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUD CT 75 : Mounir REBAÏ (DAC) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

Article 4 : Les 21 bureaux de vote électronique comprennent les représentants suivants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures, indiqués ci-après dans l'ordre du tirage au sort du 7 juillet 2026 :

1-CST central :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat Convergence CFE-CGC : Bassam BEYLOUNEH (DPMP) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUD CT 75 : Mounir REBAÏ (DAC) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

2-CST CAB-IG-SG-DAJ-DICOM-DTEC:

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

3-CST DRH-DFA-DSIN :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

4-CST DLH-DU-DAE :

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

5-CST DILT :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

6-CST DCPA :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

7-CST DVD :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

8-CST DEVE :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

9-CST DDCT :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

10-CST DPMP :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Convergence CFE-CGC : Bassam BEYLOUNEH (DPMP) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

11-CST DJS :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

12-CST DAC :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUD CT 75 : Mounir REBAÏ (DAC) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

13-CST DPE :

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

14-CST DFPE :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

15-CST DASCO :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

16-CST DSOL :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

17-CST DSP :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

18-CAP A:

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

19-CAP B:

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

20-CAP C:

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat Confédération Autonome du Travail Ville de Paris : David DAHAN (DLH).

-Syndicat Convergence CFE-CGC : Bassam BEYLOUNEH (DPMP) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUD CT 75 : Mounir REBAÏ (DAC) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

-Syndicat Fédération Autonome Paris : Colomba COLETA (DFPE), Christelle SIMON (DILT) ;

21-CCP :

-Syndicat CFDT Interco 75 : Adam SEMAIL (gestion RH), Andrea CHAVENT (DFPE) ;

-Syndicat CFTC Ville de Paris : Alain ARHUIS (gestion RH), François-Régis BRÉAUTÉ (gestion RH) ;

-Syndicat CGT : Christophe FARINET (gestion RH), Karine MARIANI (gestion RH) ;

-Syndicat UCP : Jean-Pierre ARNAULT (gestion RH), Sandrine LEPINAY (gestion RH) ;

-Syndicat SUPAP-FSU : Julien ZAMBELLI (gestion RH), Nicolas LEGER (gestion RH) ;

-Syndicat UNSA Ville de Paris : Yvan BAISTROCCHI (gestion RH), Patrick LEMAN (gestion RH) ;

-Syndicat FO Ville de Paris : Patrick AUFFRET (gestion RH), Jean-Christian DUFAVET (gestion RH) ;

Article 5 : Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau de centralisation du vote électronique et les membres des 21 bureaux de vote électronique affectés en directions et désignés à l'article 3 et 4.

Article 6 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du projet Élections Professionnelles 2026

Amina JEMAAOUI

Établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant.e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 : modification relative aux listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant.e.s du personnel au sein du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et au comité social territorial ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération DRH 19 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 du conseil de Paris relative à la composition des comités sociaux territoriaux de la Ville de Paris ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social territorial central de la Ville de Paris du 19 février 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai et du 30 septembre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant.e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'article premier de l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant.e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est complété pour les listes de candidatures au sein du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports par la liste déposée par le syndicat CFDT Interco 75.

Les listes de candidatures au sein du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports sont établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Comité social territorial de la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports :

Liste présentée par le syndicat : CFDT Interco 75

M. BARNEON Eric
Mme GENNEN Mauricette
Mme ZERROUK Rizlane
Mme SALEMKOUR Khadija
M. GIGUET Arnaud
M. LEDEZ Fabrice
M. BERTRAND Fabrice
Mme FILOPON Marie
M. SOUMARE Birane
Mme TOURNEUR Sylvie
M. MOHAMED Housseine
M. NASHIE Bruno

Liste présentée par le syndicat : Confédération Autonome du Travail - Ville de Paris

M. BOISFER Marc Emmanuel
M. GRIMEAUX Cyril
Mme BELHUMEUR Méliza
Mme DUCA IRAN Delphine
Mme SCARON Kinzy
M. DELHAYE Eric
Mme AYADEN Aïcha
Mme LEGENDRE Christine
M. HORELUS Thierry
Mme DIANKA Awa
M. ROBIN Jean-Luc
Mme BEAUVILAIN Valérie
M. ESLAULT Franck
M. KUZMANOSKI Jane
Mme AMRANI Nacera
M. DE PERETTI Tony

Liste présentée par le syndicat : CFTC Ville de Paris

M. ALFER Johnny
Mme DESFONTAINES Marie-Françoise
M. DUFRICHE Fabien
Mme GORACY-FRERE Hélène
Mme DUPUIS Céline
M. LEQUEUX Vincent
Mme SISSOKO Kourafing
M. MARINKOVIC Nenade
M. ATTLAN Jean-Luc
M. ABOUGHAL Fouad
Mme CAURE Anne-Sophie
Mme DEMOULIN Véronique
Mme ZANON Bélinda
M. ZEBO Patrice

Liste présentée par le syndicat : CGT

M. SMAKI Abdeslam
M. ARIS Mehdi
M. DOUROUGIE Hervé
M. MARTIN Yannick
Mme ROCHER Céline
Mme MOUNJIH Samira
M. KEBE Nouhan
M. SADJI Salah
Mme GARNIER Brigitte
M. KONE Hamidou
Mme BLEUBAR Jocelyne
Mme THEOPHILE Lydia
M. MARTINET Stéphane
Mme LAM Francine
M. KANOUTE Abdoulaye
Mme NEFZI Naima

Liste présentée par le syndicat : UCP

M. LAUGA Eric
Mme FRANCOIS Laurence
Mme TRAN HUU Florence
M. CISSOKHO Adama
Mme LABEJOF Corinne
M. LACRUX David
Mme POININ-AURAYE Claudia
M. POISSON Eric
M. LANGO Pascal
Mme LEPINAY Sandrine
M. SAMIR Abdelouahed
M. KUETE JOU Samuel Cliff
Mme HANON Corinne
M. GOUASMIA Michel

Mme TAMSSNAOUI Sanaa
M. ID EL KAID Mustapha

Liste présentée par le syndicat : SUPAP-FSU

Mme DHIMINE Sonia
M. MOINDJIE Minihadji
M. SOUMARE Siakha
M. ROMME Julien
M. EVEZARD Tony
M. JAFET Yannick
M. TONY Colbert
M. CHALONO Jean Marc
Mme DIALLO Rokia
Mme SOUALIL Nassera
M. DIAKHO Abdoulaye
Mme FAUVET Angelle
Mme TRAORE Tontie
Mme TAJ Malika
Mme NYALISA MPENGE Margot
Mme JAMETAL Jocelyne
Mme MARINKOVIC Maja
Mme LAFLEUR Marie Primrose
Mme MOEGNI SALIMINA Halima
Mme GUILLOTON Lise
M. IMAMOU Abdillahi
M. GAKOU Hanoun
M. AZIRI Rachid
M. CHAVET Thierry
M. AIT SAADA Samir
M. GUILLAUME Marc
M. MARINKOVIC Valentin
M. KOITA Ismaila
Mme TOURE Diénéba
Mme DEHAK Hayette
Mme AHAMED Zaharia
M. BOUCHE-PANTIGNY Florian

Liste présentée par le syndicat : UNSA Ville de Paris

Mme BIERRY Annabelle
M. HEBERT Jean-Christophe
Mme LACHICHI Gabrielle
Mme TORRAO BARROSO Diana
M. LORIOT Sébastien
Mme GHAZI Fouzia
M. AIT ZAID Kamel
M. MARTIN Peter
Mme PIERRE Ziana
M. SAVALLI Alexandre
Mme SANDJOL Sidonie

M. JALTA Joël
M. COYO Sébastien
M. BONNEAU Franck
Mme KANTE Yaye
M. VIMEUX Loïc

Liste présentée par le syndicat : FO Ville de Paris

M. CLAPET Jérôme
M. RITAIGNE Olivier
M. BRAVO François
M. BERNARD Antoine
Mme HAPPIO Elodie
M. MEITE Namory
Mme TAVOLIERI Sylvie
Mme PAM Viviane
M. LEVOSTRE Thierry
Mme PINHEIRO Sophie
M. DROUILLARD Nicolas
M. NAIT BELKACEM Rachid
Mme AYRAL Martine
Mme MOURICHON Isabelle

Liste présentée par le syndicat : Fédération Autonome - Paris

Mme SIMON Christelle
M. BURNEL Manuel
Mme ADJI Hayate
Mme ROCHELLE Sylvie
M. ZEBO Patrice
Mme MOENGARIE Mlinda
Mme HFFOUR El Kabira
M. ROBILLARD Thierry
M. BUKREEDAN Nawshad
M. ABDALLAH Ibrahim
M. BARTHELUS Erik
M. BAMBA Issiaka

Article 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du projet Elections Professionnelles 2026

Amina JEMAAOUI

ARRÊTÉ N° 2026.19.47

Le Maire du 19e arrondissement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-26 et R. 2122-10,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté 2026.19.03 en date du 06 avril 2026, signé par le Maire du 19e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé ;

Article 2 : Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article
R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Arnaud JANVRIN, attaché principal, Directeur général des services,
- Madame Chloé LE GOUËZ, attachée, Directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Antoine MOTTIN, attaché principal, Directeur du développement de la vie associative et citoyenne,
- Madame Juliette POMA, attachée, Directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Amine DIOUANE, Directeur technique
- Monsieur Ethan THOMONT-LEHONGRE, secrétaire administratif, responsable du service,
- Madame Denise ANTOINE, adjointe administrative, adjointe à la responsable du service,
- Madame Gaëlle MERCIER, adjointe administrative, adjointe à la responsable du service,
- Madame Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative,
- Monsieur Adel BENMANSOUR, adjoint administratif,
- Madame Nadia BESSAOUD, adjointe administrative,
- Monsieur Laurent BENONY, adjoint administratif,
- Madame Sandra BOUAZIZ, adjointe administrative,
- Madame Emma DEUTCHO-KAMTA, adjointe administrative,
- Madame Linda DJILLALI, adjointe administrative,
- Madame Alexandra FAUVEAU, adjointe administrative,
- Monsieur Lorenzo FRANCE, adjoint administratif,
- Madame Lucéla GOUALA, adjointe administrative,
- Madame Annie GUENEGO, adjointe administrative,
- Madame Joëlle GUIOT, adjointe administrative,
- Madame Caroline HANOT, adjointe administrative,
- Madame Adjoua HAUSS, adjointe administrative,
- Madame Vesna MILAKOVIC, adjointe administrative,
- Madame Nachira MOUGAMADOU, adjointe administrative,
- Madame Virginie PEDRINI, adjointe administrative,
- Madame Alexandra PENEDA, adjointe administrative,
- Madame Sylviane ROUSSET, adjointe administrative,
- Madame Ndeye THOURE, adjointe administrative ;

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Mme le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur général des services de la mairie du 19e arrondissement.

Fait à Paris, le mercredi 28 octobre 2026

Le Maire du 19e arrondissement

François DAGNAUD

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026

Questions écrites de la séance du Conseil de Paris

du 17,18,19 et 20 Novembre 2026.

Question écrite du Groupe Communiste de Paris

QE 2025-61 **Question écrite du Groupe Communiste de Paris** à Monsieur le Maire de Paris relative au renouvellement du protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, SNCF Réseau et SNCF Mobilités relatif à la Petite Ceinture ferroviaire.

Date de mise en ligne : le 30 octobre 2026